# Règlement intérieur du VUC Aviron

# 0. PRÉAMBULE

- Les règles de fonctionnement de la section Aviron du Valenciennes Université Club (VUC) sont définies par les statuts du VUC et le présent règlement intérieur .
- Seule l'assemblée générale de la section peut approuver les modifications du présent règlement intérieur.
- La section est affiliée à la Fédération Française d'Aviron (FFA) et ses adhérents s'engagent à respecter les règles définies par cette fédération sportive.

Lexique :
Sont désignés dans ce document comme **Entraîneurs :** les personnes titulaires d'un diplôme d'État, d'un diplôme d'entraineur délivré par la FFA ou un CQP, et comme **Encadrants :** les Entraîneurs ainsi que les personnes titulaires d'un brevet fédéral (Initiateurs ou Éducateurs), diplômes décernés par la FFA.

# 1. ADHÉSION

## 1.1. RÈGLES GÉNÉRALES D'ADHÉSION

- L'appartenance à l'association implique l'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur
- La Section aviron est ouverte à toute personne sachant nager 25 mètres au minimum (sauf adhérents indoor) ; un contrôle de cette aptitude pourra être demandé.
- Un adhérent ne pourra participer aux activités qu'après:

Avoir remis :

- son dossier d'inscription dûment complété et signé pour la saison en cours
- Pour la première inscription :
  - un certificat médical d'aptitude à la « pratique de l'aviron » ou « pratique de l'aviron en compétition » en fonction des cas **pour les majeurs uniquement**.
- Pour les renouvellements d'inscription :
  - **Pour les adultes : un certificat médical tous les 3 ans et, chaque année intermédiaire, l'attestation QS Sport (questionnaire santé).**
  - **Pour les jeunes : chaque année : l'attestation QS Sport (questionnaire santé).**
- le règlement de sa cotisation pour la saison

Et avoir approuvé le présent règlement intérieur.

- Les **renouvellements** des inscriptions doivent se faire entre le 01 septembre et le 15 octobre de chaque année. A compter du 16 octobre, la personne ne sera plus considérée comme adhérente de l'association et se verra interdit de toute activité en attente de régularisation. Les encadrants et les membres du comité directeur ont pouvoir d'interdire la pratique.

- Le Comité directeur fixe annuellement les tarifs des cotisations . Par ailleurs, le comité directeur peut instaurer des participations financières supplémentaires pour la pratique de certaines activités et notamment celles impliquant des déplacements.
- La cotisation reste acquise à l'Association pour l'année (saison) en cours, soit du 1er septembre au 31 août. Elle ne peut, en aucun cas, donner lieu en cours d'année à des remboursements et ne peut être calculée au prorata temporis.

### 1.2. DROIT D'ENTRÉE

- Toute première adhésion peut s'accompagner du versement d'un droit d'entrée fixé chaque année par le comité directeur.

### 1.3. LICENCES

- Tout adhérent est obligatoirement licencié à la FFA (conformément au règlement intérieur FFA). Cette licence inclut une assurance individuelle (facultative) protégeant l'adhérent dans le cadre de sa pratique.

### 1.4. NOMBRE D'ADHÉRENTS

- Le Comité directeur se réserve la possibilité de limiter le nombre d'adhérents par catégorie en fonction des capacités d'accueil de la section et ce, pour des questions matérielles et de sécurité.

## 2. ORGANISATION DE LA SECTION

### 2.1 L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SECTION

- L'assemblée générale (A.G.) de la section se tient annuellement à une date définie par le comité directeur. L'ensemble des adhérents est convoqué au moins 15 jours à l'avance. Elle regroupe l'ensemble des adhérents à jour de leur inscription.
- Tout licencié de 16 ans et plus dispose du droit de vote.
- Tout licencié de moins de 16 ans peut être représenté par un des parents.
- Les votes par procuration ne sont pas admis, seules les personnes présentes à l'A.G. peuvent voter.

### 2.2. LE COMITE DIRECTEUR

- Le comité directeur, élu par l'assemblée générale de la section, gère le club et décide de la politique sportive dans le cadre des statuts du VUC et du présent règlement intérieur d'une part, des statuts et règlements de la FFA d'autre part.
- Les membres du comité directeur sont élus au scrutin majoritaire à un tour, à la majorité absolue, pour une durée de 4 ans. Ils peuvent se représenter.
- Les membres du comité directeur élisent ensuite, à minima, en leur sein au scrutin majoritaire : un responsable de section, un trésorier et un secrétaire.
- Le nombre maximum de membres du comité directeur est fixé à 12.
- Les décisions (votes) du comité se prennent à la majorité simple des voies des membres présents. En cas d'égalité, la voie du responsable de la section est doublée.

- En cas de vacance de poste au comité, son remplacement est proposé lors de l'assemblée générale annuelle suivante.
- Le comité directeur peut organiser son fonctionnement en différentes commissions :
    - La commission sportive
    - La commission loisir
    - La commission matériel
    - La commission déplacements (organisation des déplacements en compétition)
    - La commission communication, animation et évènementiel.

### 2.3. LES GROUPES COMPÉTITION ET LOISIRS

L'encadrement des activités sportives de la Section (sorties, entraînement ou initiations) est divisé en deux groupes :

- le groupe Compétition qui comprend les catégories Jeunes (J11 à J14), Juniors (J15 à J18) et Séniors.
- le groupe Loisir qui comprend les rameurs débutants ou expérimentés, pratiquant l'aviron pour son caractère sportif et ludique.

Les questions propres à chaque groupe sont débattues par leurs commissions respectives. Les solutions proposées sont examinées par le comité directeur.

# 3. SÉCURITÉ DES PRATIQUANTS

### 3.1. RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Toutes les décisions relatives à la sécurité prises par le comité directeur, le responsable de la section ou les encadrants devront être impérativement appliquées. Les membres sont tenus de les appliquer.

### 3.2. AFFICHAGE DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Le présent règlement, un plan du bassin, un tableau d'organisation des secours et les consignes fédérales de sécurité sont affichés dans le hangar à bateaux.

### 3.3. CAHIER DE SORTIE

- Avant chaque sortie sur l'eau le cahier de sortie doit être renseigné de manière lisible: la date, le nom de famille des rameurs et du barreur, le nom du bateau et l'heure de sortie doivent être impérativement indiqués par les rameurs ainsi que la zone de pratique.
- Après chaque sortie, l'heure de retour et les éventuelles réparations nécessaires du bateau doivent être notées.

### 3.4. CANOT À MOTEUR

- Avant chaque sortie, les rameurs doivent s'assurer de la présence sur l'eau du canot à moteur en état de marche, amarré au ponton, muni des équipements obligatoires et participer, le cas échéant à son installation.
- Aucun rameur ne peut sortir s'il n'y a pas sur la base, une personne capable de lui porter secours en canot à moteur.

- Les adhérents non titulaires d'un permis bateau côtier ou fluvial ne sont pas habilités à utiliser les canots à moteur (sauf en accompagnement d'un titulaire du permis).

## 3.5. CHAVIRAGE

- En cas de chavirage, les consignes de sécurité suivantes doivent être appliquées :
  - utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et attendre du secours ;
  - ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat ;
  - dans ce cas et dans la mesure du possible, utiliser les avirons comme flotteurs sans chercher à récupérer le bateau ;
  - en cas d'eau froide, veiller à ce que le corps ne perde pas trop de chaleur :
  - ne pas faire trop de mouvements,
  - se tenir le plus possible recroquevillé,
  - à plusieurs, se tenir serrés les uns contre les autres.

## 3.6. CIRCULATION

- Le plan du bassin avec indication du sens de navigation est affiché dans le hangar à bateaux et dans le bureau du club. Le sens de la navigation doit être impérativement respecté :
- Sur le canal :
  - la montée vers Trith-Saint-Léger s'effectue sur tribord (côté club) ;
  - le retour vers Valenciennes s'effectue au plus près de la berge opposée.
- Les bateaux doivent naviguer au plus près de la berge et ne pas s'immobiliser ou circuler au milieu du canal de l'Escaut, en particulier lorsqu'une péniche est en approche.

- De manière générale, vis-à-vis du code de la navigation, les bateaux d'aviron sont intégrés dans la catégorie des « menues embarcations ». La règle de priorité qui leur est appliquée est celle-ci :
  - sur les rivières et canaux, elles doivent une priorité absolue à tous les autres bateaux (péniches notamment)
  - La navigation commerciale des péniches et des pousseurs est ainsi prioritaire.

Sur les lacs, les règles de barre et de route sont celles en vigueur à la mer.

Au sein de la catégorie des « menues embarcations » s'applique la règle « du moins manœuvrant » d'où découle cette hiérarchie des priorités (par ordre décroissant) :

1. bateaux à voiles
2. bateaux à rames
3. bateaux à moteur

En cas de croisement de deux embarcations de même type, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.

- Avant l'arrivée de vagues pouvant mettre en jeu votre sécurité (chavirage) et/ou celle de votre embarcation (casse) , orienter votre coque parallèlement aux vagues (soit à 45° environ) et s'arrêter pelles à plat sur l'eau. Attendre le passage des péniches ou des pousseurs et la fin de leurs vagues, pour reprendre votre route ou traverser le canal.

## 3.7. ÉTAT DU BATEAU

- Avant et après chaque sortie, les rameurs s'assurent du bon état de l'embarcation (boule obligatoire, lacets, etc.). Ils sont tenus d'effectuer les menues réparations nécessaires au bon entretien des coques utilisées et notamment à remettre en état les éventuels écrous, papillons, sellettes, planches de pieds, etc. manquants ou défectueux.

En cas de besoin de réparations plus conséquentes, ils sont tenus de l'indiquer sur le cahier de sortie (rubrique « remarques ») et d'en informer un encadrant ou, à défaut, le secrétariat.

Ils sont également tenus à nettoyer les coques utilisées (intérieur et extérieur) à l'issue de chaque utilisation.

## 3.8. GÎLET DE SAUVETAGE

- Le port du gilet n'est pas obligatoire. Toutefois, l'encadrement pourra l'imposer si besoin.

## 3.9. INTERDICTION DE SORTIE OU LIMITE PARTICULIÈRE DE BASSIN

- Les Encadrants et les membres du Bureau apprécient l'état du bassin et les conditions de sécurité. Selon les circonstances décrites ci-dessous, ils peuvent interdire les sorties ou réduire les limites du bassin d'entraînement :

- **Brouillard** : interdiction de sortie si la visibilité est inférieure à 500 m (soit du ponton au pont de chemin de fer coté Trith) ;
- **Froid** : Seul l'encadrant décide de la possibilité de sortie en fonction des conditions météo ; il pourra restreindre l'utilisation de certains types de bateaux.
- **Prévisions orageuses, vents violents** : pratique interdite.
- **Nuit** : il est interdit de ramer la nuit.

## 3.10. LIMITE DU BASSIN SOUS CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES NORMALES

- Le bassin d'évolution (canal de l'Escaut) est défini par Arrêté préfectoral.
- En dehors des créneaux d'ouverture encadrés, la pratique est limitée aux rameurs adultes, confirmés, après accord du responsable de section et dans le respect des zones suivantes :
  - Etang : pratique possible.
  - Canal : uniquement zone des 1000m, si 2 personnes minimum et un canot au bord.

### 3.11. RESTRICTIONS DE BASSIN APPLIQUÉES AUX RAMEURS LOISIRS

- Les encadrants ont autorité pour restreindre l'utilisation du matériel et les zones de pratique en fonction des aptitudes et/ou du besoin de préserver certaines embarcations pour les compétitions.
- Les rameurs loisirs ne peuvent pratiquer que durant les créneaux encadrés.

### 3.12. HABILLEMENT

- Le port d'une tenue adaptée aux conditions météorologiques (température de l'air, de l'eau, vent) est obligatoire. Il est interdit de s'entrainer torse nu ou en brassière (en indoor ou sur l'eau)

# 4. PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

- Les horaires d'ouverture du club sont affichés dans le hangar à bateaux et sur son site Internet (https://vucaviron.sportsregions.fr). Durant les vacances scolaires, des horaires spécifiques peuvent être établis.

### 4.2. OBLIGATION DES PARENTS DES ADHÉRENTS MINEURS

- Les parents des adhérents mineurs sont tenus de vérifier :
    - que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent ont bien lieu ;
    - qu'un encadrant assure la surveillance effective de la pratique sportive.

### 4.3. DÉPART DES ENTRAÎNEMENTS OU DES COMPÉTITIONS

- Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de celui-ci ou celle-ci.

### 4.4. SÉLECTION AUX COMPÉTITIONS

- La sélection aux compétitions est du ressort du comité directeur et des entraîneurs. Seuls les adhérents sélectionnés et détenteurs d'une licence FFA a jour pourront être engagés dans des compétitions.

### 4.5. ASSIDUITÉ

- Les entraînements non effectués ne donneront lieu ni à récupération, ni à un quelconque remboursement.
- Pour les rameurs Compétitions : sauf raison valable, la participation aux compétitions est obligatoire. L'assiduité aux entraînements est également obligatoire.
- L'assiduité aux entraînements est fortement conseillée pour les rameurs loisirs en cas de participation à des épreuves chronométrées.

### 4.6. STAGE - DÉPLACEMENT - PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

- Une participation financière peut être demandée par le club; elle vise à diminuer le cout des droits d'engagement ainsi que les couts de transport et d'hébergement pour l'association.
- Les adhérents désirant participer à des compétitions, randonnées ou stages non prévus par le club doivent en informer préalablement le responsable de section.
- En compétition, le non-respect du Code des Régates établi par la FFA entraînera la prise en charge par les rameurs fautifs concernés des éventuelles amendes.

### 4.8. TENUE

- Lors de compétitions ou de sorties officielles, les tenues uniformes aux couleurs du Club sont obligatoires. L'absence constatée de tenue officielle conforme pourra entraîner des sanctions (amendes, disqualifications...).
- Lors des entraînements, une tenue correcte est exigée.

# 5. DISCIPLINE

### 5.1. TABAC, ALCOOL, SUBSTANCES ILLICITES

- En application de la Loi, il est strictement interdit de fumer dans les enceintes sportives.

De même, l'introduction ou la consommation de substances illicites, ou d'alcool sont formellement interdites sur les lieux de déplacement, de stage et de compétition.

La vente d'alcool de toute nature est interdite au sein du club (hormis cas prévus par la loi, pour les manifestations organisées à domicile).

La consommation d'alcool fort est interdite dans l'enceinte du club ; seule est tolérée une consommation d'alcool ponctuelle des groupes 1 à 3 (alcools de 18°max) raisonnable et maitrisée, par les adhérents majeurs. Aucune boisson alcoolisée ne doit être proposée à un mineur.

Les adhérents enfreignant ces dispositions encourent une exclusion en plus d'éventuelles poursuites pénales.

### 5.2. RESPECT DES HORAIRES

- Afin de ne pas perturber les entraînements, les entraîneurs sont habilités à ne pas accepter un pratiquant arrivant en retard.

### 5.3. ACCÈS AUX INSTALLATIONS :

- L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux pratiquants, encadrants et dirigeants.
- La présence des parents est autorisée dans les locaux sportifs
- L'accès à la salle de musculation doit être autorisé par un encadrant. Il en va de même pour l'utilisation des ergomètres.

### 5.4. MAINTIEN DE LA DISCIPLINE

- Le maintien de la discipline au sein du club est du ressort des encadrants et des membres du comité directeur .

- Ces responsables ont toute autorité pour proposer au comité de sanctionner un manquement à la discipline et, si nécessaire de proposer une exclusion temporaire d'un adhérent.
- Le comité directeur du club peut prononcer une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire de l'adhérent.
- Si le comité (constitué en commission de discipline) envisage d'exclure l'adhérent pour une durée supérieure à une journée, il doit entendre ce dernier préalablement à sa prise de décision.
- En cas de comportement contraire à l'étique du sport ou portant atteinte à l'image du club, le responsable du Valenciennes Université Club sera saisi et une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation définitive de l'association pourrait être prise à son encontre.
- Toute décision de sanction à l'encontre d'un adhérent mineur implique l'avis à son représentant légal.
- Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'exclusion temporaire ou définitive.

### 5.5. EFFETS PERSONNELS

- Le Club ne peut en aucun cas être tenu responsable, en cas de vol d'effets personnels dans l'enceinte de la Base nautique, en déplacement lors des compétitions ou stages.
- La venue avec des articles de valeur (appareils numériques, bijoux...) est fortement déconseillée.

# 6. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE LA SECTION - VIE COLLECTIVE

### 6.1. COHABITATION AVEC LES AUTRES ASSOCIATIONS

- Les équipements mis à disposition par la municipalité sur la base nautique sont à partager avec l'ensemble des associations qui y sont résidentes.

### 6.2. PARTICIPATION À LA VIE DU CLUB

- Tout membre inscrit est invité à participer activement à la vie du club à travers le bénévolat.

Le fonctionnement du club comprend les entraînements sur l'eau et à terre, la mise à l'eau et le rangement du canot à moteur, le réglage et l'entretien du matériel.

Les adhérents sont invités à participer à l'organisation et au déroulement des activités organisées par le club sur la base nautique et à l'extérieur (déplacements). De manière plus générale, chaque adhérent est fortement invité à contribuer à la vie collective et associative du club.

En cas de déplacement, chaque participant est tenu de participer au bon déroulement du chargement et déchargement des bateaux sur la remorque : démontage, remontage, arrimage, réglage, rangement du matériel à l'aller comme au retour.

### 6.3. RESPECT DU MATÉRIEL

- A la fin des entraînements et au retour des compétitions, le nettoyage des coques (intérieur et extérieur) est obligatoire pour tous les équipages.
- Le bateau devra être nettoyé (intérieur et extérieur) et rangé dans le hangar par son équipage après chaque sortie d'entraînement.

- Au retour d'un déplacement, le bateau devra également être remonté, nettoyé (intérieur et extérieur) et rangé dans le hangar par son équipage.
- Chaque adhérent devra utiliser uniquement le matériel qui lui aura été désigné par les Encadrants.
- Chaque bateau doit être utilisé avec son propre armement : pelles, sellettes, portants et dames de nage, barre, etc.
- La salle de musculation, l'espace ergomètres et les vestiaires doivent être maintenus rangés.
- Les machines (ergomètres, vélos,...) doivent être nettoyés après utilisation.
- L'utilisation des remorques à bateaux est soumise à l'autorisation du responsable de section.

- Toute réparation pouvant être effectuée immédiatement doit être faite par l'équipage. Cette réparation doit être notée sur le fichier de sortie afin d'en permettre le suivi par un membre de la Commission matériel.

Validé en Assemblée Générale, à Valenciennes, le 14 décembre 2024.